

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: La question du développement durable et l'application de ses principes chez nous représentent une des préoccupations que partage le Gouvernement jurassien avec l'interpellateur. Le Jura est d'ailleurs un des premiers cantons à avoir lancé son «Agenda 21». En 2002, son action a porté notamment sur les thèmes de la mobilité, du tourisme, de l'alimentation et de la santé.

Cette année, le groupe de travail chargé de l'étude, de la conduite et du suivi de l'«Agenda 21» cantonal travaille à la préparation des bases dans trois domaines:

- la sensibilisation du personnel au sein de l'administration afin que les principes du développement durable soient pris en considération dans son activité, ses projets, sa gestion des biens et des marchandises;

- l'élaboration d'une stratégie gouvernementale en matière de développement durable;

- l'élaboration d'outils d'évaluation des projets et des actions sur les aspects du développement durable.

Les résultats de ce travail de base et donc la mise en application de ces instruments sont planifiés pour la mi-2004. Il s'agit de concepts et d'outils d'ordre général et, lors de leur élaboration, le domaine des marchés publics pourrait y être intégré.

D'un autre côté, sur le plan romand, un groupe de travail mandaté par la Conférence romande des directeurs des travaux publics œuvre à l'actualisation du Guide romand pour l'adjudication des marchés publics. Ce groupe travaille principalement et en particulier à l'harmonisation des critères et des modalités d'adjudication. Dans ce cadre, le traitement des questions liées au développement durable sera abordé et ce groupe a planifié son travail en vue d'une ratification formelle du projet lors de la prochaine Conférence romande des directeurs des travaux publics agendée en juin 2004.

Par ailleurs, la Société des ingénieurs et des architectes, pour sa part, met sur pied cet automne, avec l'appui des cantons romands, un cours sur la méthode «SNARC», système d'évaluation des aspects du développement durable dans les concours et mandats d'étude parallèles. Des concours tests auront lieu en 2003 et 2004 qui permettront d'affiner la méthode.

Comme vous pouvez le constater, un certain nombre de démarches et d'études sont en cours et visent à l'introduction des principes du développement durable dans les activités générales du Canton et d'autres collectivités publiques ainsi que dans le domaine plus précis des marchés publics. Ces démarches diverses devraient aboutir en 2004 ou 2005 et c'est dans ces perspectives de planification que le Gouvernement jurassien pourra s'engager dans une mise en application et introduire des critères spécifiques du développement durable dans les cahiers des charges des marchés publics et dans ses processus d'adjudication.

M. Michel Jobin (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

M. Théo Voelke (PLR): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Théo Voelke (PLR): Très brièvement, je veux approuver absolument l'interpellation qu'a fait Michel Jobin et je dois vous dire que si je suis heureux d'être retraité, c'est peut-être aussi parce que je n'ai plus affaire à cette législation sur les marchés publics!

Les procédures d'adjudication sont devenues extrêmement compliquées avec cette affaire et elles sont difficiles à maîtriser, surtout pour les petites communes et les petites entreprises. Les grandes entreprises s'en sortiront toujours:

elles occuperont un juriste pour remplir une soumission de béton armé et deux juristes pour étudier les possibilités de recours et le tour sera joué! Mais les petites ne peuvent pas le faire.

Il y a plusieurs possibilités de tourner cette législation. On demande des garanties aux entreprises, c'est très bien mais rien n'empêche une entreprise, après avoir cassé les prix et fait faillite, de recommencer avec une nouvelle virginité.

Je vous rappelle le dicton qui dit «qui veut faire l'ange fait la bête». C'est exactement ce qu'a fait le Législateur en voulant mettre de l'ordre dans le domaine des marchés publics. Et je soumets encore à votre réflexion, Monsieur le Ministre, une boutade d'un ancien conseiller d'Etat valaisan, qui était très haut en couleurs et qui disait: «Et bien, chez nous, les lois qui ne nous plaisent pas, on les applique mais contre les murs!» (*Rires.*)

La présidente: On connaît bien – enfin j'y ai été habituée aussi – l'humour de Monsieur Voelke. On le remercie.

14. Interpellation no 648

Zones de protection des captages publics

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Dans le but de permettre un accès à l'eau potable à chaque citoyenne et citoyen, et de maintenir à long terme cette ressource vitale, l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux RS 814.201) fixe des exigences que chaque canton est tenu de respecter. La délimitation de zones de protection (S1, S2, S3) est l'outil principal afin de protéger les eaux souterraines contre les atteintes nuisibles.

Or, à notre connaissance, de nombreuses zones (environ 50%) ne sont pas encore légalisées, soit parce que les études ne sont pas réalisées, soit parce que les communes et syndicats de communes n'ont pas reçu l'aval du service compétent pour les études en cours. Certaines zones sont tout bonnement reprises des cartes bernoises de 1973 et n'ont pas été réactualisées suite à l'entrée en souveraineté du Canton et aux modifications des prescriptions fédérales.

Dans un contexte d'aquifères alluviaux et de sources et résurgences karstiques à forte vulnérabilité, cette situation est inquiétante. Plus personne n'ignore aujourd'hui que les nuisances sur les eaux sont nombreuses et portent sérieusement atteinte à la santé publique. Nous pensons en particulier aux analyses menées par la Fédération des pêcheurs jurassiens, faisant état de produits phytosanitaires, d'hormones, d'antibiotiques, etc. dans les sédiments de cours d'eau. Les nitrates, phosphates, atrazine et dérivés, solvants chlorés ne sont pas en reste dans les eaux souterraines.

Afin de prévenir de grands problèmes de santé publique et d'importants frais de traitement (décontamination), nous demandons au Gouvernement de nous dire:

a) Quelle est la situation cantonale?

b) Quelles sont les communes qui ont investi (études réalisées) depuis l'entrée en souveraineté du Canton et qui n'ont pas encore légalisé les zones de protection des eaux? Et quelles en sont les raisons?

c) Quelle est aujourd'hui la planification possible pour légaliser dans les meilleurs délais ces zones de protection en souffrance?

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Au milieu de cet été, l'Office fédéral des forêts, de l'environnement et du paysage annonce qu'en Suisse 50% des nappes phréatiques sont contaminées par les pesticides.

Dans le Jura, nous avons connu, à de trop nombreuses reprises déjà, la pollution d'eau potable par des bactéries fé-

cales. Même si certains dossiers semblent avancer depuis cette interpellation, il n'en reste pas moins que de trop nombreuses zones de protection des captages publics ne font pas l'objet de toute l'attention souhaitée de la part du Canton. Légaliser les zones de protection des eaux sur l'ensemble du territoire n'est pas un luxe, c'est un principe de précaution essentiel. L'on ne peut continuer d'évoquer la qualité de vie dans ce Canton et le développement durable tout en acceptant les pollutions sur nos ressources en eau, qu'elles soient industrielles ou agricoles.

Soit, la protection des eaux implique, hors milieu forestier, des restrictions d'exploitation pour l'agriculture. Monsieur le député Meyer, j'en viens à votre question no 1768. La politique agricole, comme vous l'a répondu le Gouvernement, apporte des solutions via l'ordonnance sur la qualité écologique. En effet, en établissant par exemple des prairies de qualité sur les zones sensibles ou des jachères, il est possible pour l'exploitant de toucher des paiements supplémentaires. C'est une façon, ma foi fort élégante pour les collectivités, de diminuer les impacts sur les zones sensibles, de garantir la potabilité de l'eau pour les collectivités et, en même temps, de rétribuer l'exploitant pour compenser les restrictions d'exploitation.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Les eaux de boisson distribuées dans le canton du Jura proviennent en totalité de l'exploitation de nappes d'eau souterraines, que ce soit par le captage de sources ou par pompage dans des puits. Les eaux souterraines alimentent également les cours d'eau et garantissent les débits de ceux-ci en période d'étiage. L'approvisionnement en eau potable de la population, tant au niveau qualitatif que quantitatif, est considéré comme un besoin de base fondamental. Si les installations de traitement et de distribution doivent permettre de garantir cet approvisionnement, il est également nécessaire de protéger les ressources en eaux souterraines de la pollution ou de perturbations de leur débit.

La loi fédérale sur la protection des eaux prévoit que les cantons délimitent des zones de protection autour des captages et des installations d'alimentation artificielles des eaux souterraines qui sont d'intérêt public. Les zones S de protection des eaux souterraines définissent les portions de territoire pour lesquelles des restrictions d'utilisation ou d'exploitation du sol sont établies; elles sont subdivisées en fonction de la vulnérabilité des terrains à la pollution.

En raison de la nature particulière de la géologie jurassienne, où les eaux souterraines sont principalement karstiques, les bassins d'alimentation des captages sont souvent très étendus (plus de 10 km² pour certaines zones de protection). Depuis 1998, une méthode d'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines dans les régions karstiques a été développée par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. Cette méthode permet de mieux cibler les mesures de protection des eaux.

Pour répondre à différentes questions de votre interpellation, je vais vous communiquer l'état d'avancement des dossiers des zones de protection dans le canton du Jura:

1) Il y a actuellement 31 zones qui sont légalisées.

2) Il y a 6 zones pour lesquelles la procédure est en cours. Pour ces zones, la mise à l'enquête publique doit avoir lieu dans le courant de l'année 2003.

3) Il y a encore 12 zones pour lesquelles des études hydrogéologiques sont en cours.

4) Il y a enfin 12 zones qui sont en étude, en attente de légalisation. Il faut préciser que, pour ces zones, le règlement est déjà mis en application par les pouvoirs publics malgré le fait que la légalisation ne soit pas réalisée. En effet, les autorités sont tenues de prendre en compte l'état des connaissances en matière de protection des eaux dans l'approbation

de projets de tous genres tels que plans d'aménagement du territoire ou permis de construire.

5) Il reste aujourd'hui 6 communes qui n'ont lancé, pour l'instant, aucune étude.

Il convient de répéter que l'application des zones de protection est une obligation pour le Canton et les communes avant même la légalisation de celles-ci. En revanche, les restrictions concernant l'exploitation agricole ou forestière nécessitent une mise à l'enquête publique afin que les droits des propriétaires soient garantis.

L'avancement de ces dossiers dépend étroitement de leur complexité. Plusieurs zones représentent une surface très étendue, où les restrictions d'utilisation du sol représentent une contrainte importante. Elles demanderont beaucoup de disponibilité de la part du personnel de l'OEPN, qui ne ménage pas ses efforts.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis satisfaite.

M. Gérard Meyer (PDC): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gérard Meyer (PDC): J'interviens ici sur le fait que je crois que Madame Merguin a certainement mal compris les explications que j'ai fournies lors de la discussion sur la question écrite relative à l'article 5 LAT.

Lorsque j'ai dit qu'il y avait des pertes conséquentes pour les agriculteurs de l'ordre de 2'000 francs par hectare, j'avais déjà inclus toutes les possibilités d'obtention liées à l'octroi de la qualité écologique, de la mise en réseau. Donc, il reste encore, lorsqu'on extensifie une surface, toutes ces pertes pour l'agriculture. Et c'est pour cette raison-là que je voulais réactiver l'article 5 LAT pour pouvoir créer un fonds afin de l'utiliser. C'est aussi pour cela que j'ai relevé qu'il y a aussi la législation sur les eaux. Je pense que vous n'êtes pas sans savoir, Madame la Députée, que cette législation prévoit, lorsqu'il y a des restrictions d'utilisation des surfaces, des moyens à mettre à disposition de par les collectivités publiques responsables. C'est surtout sur ce point-là que je voulais insister. Si on veut extensifier de manière obligatoire, qui équivaut à mon avis à une restriction – ces appréciations figurent dans la loi et l'ordonnance fédérales sur les eaux – j'estime qu'elles doivent être compensées. Je suis tout à fait une des personnes qui partagent l'avis qu'il faut protéger nos eaux. C'est un bien qui est essentiel mais ce n'est pas toujours en restreignant et en ne se donnant pas les moyens d'y arriver qu'on réussira à faire avancer les choses.

15. Motion no 712

Utilisation des OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation

Luc Maillard (PS)

Les répercussions de la production d'OGM sur l'environnement, la flore et la faune ainsi que sur la santé des consommateurs sont insuffisamment connues. Au cours des millions d'années d'évolution, le mélange des gènes s'est réalisé uniquement par voie sexuelle. De surcroît, l'acte sexuel et donc le mélange des gènes s'opèrent à l'intérieur d'une même espèce.

Ne pas respecter ces barrières est nouveau: cela ne s'est jamais produit auparavant. Divers accidents et échecs se sont déjà produits, montrant les risques et le manque de sécurité de cette technologie.